

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 22 JANVIER 2021

N° 1 - CANDIDATURE AU RENOUELEMENT DU TITRE "VILLE AMIE DES ENFANTS" POUR LA PÉRIODE 2020-2026

Rapporteur : Mme ERNEST

La ville de Nancy souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et conserver le titre de "Ville amie des enfants "pour le présent mandat 2020-2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France, et ce, pour la 4ème fois consécutive. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à l'UNICEF France un plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la candidature de la Ville de Nancy au renouvellement du titre "Ville amie des enfants" pour la période 2020-2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

N° 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LOGISTIQUE PORTUAIRE SUR LE SECTEUR DE NANCY SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE VNF

Rapporteur : Mme ERNEST

Dans le cadre de la fin de la concession relative à la gestion et l'exploitation du port Saint Georges par la Ville de Nancy dont l'échéance est le 31 octobre 2021, Voies Navigables de France (VNF) en sa qualité de concédant du domaine public fluvial, en concertation avec la Ville de Nancy, a décidé de lancer une étude de définition d'une stratégie de développement touristique et logistique portuaire sur le secteur de Nancy.

Ces objectifs sont développés dans un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) rédigé par VNF en concertation avec la Ville de Nancy en vue de lancer l'appel d'offre pour la désignation d'un prestataire spécialisé dans le domaine des activités fluviales et fluvestres.

Les Voies Navigables de France, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de l'étude, ont estimé l'exécution de cette prestation à 110 000 euros TTC et sollicitent une subvention de la Ville de Nancy à hauteur de 40 %, soit un montant maximum prévisionnel de 43 944 euros nets de taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- le versement d'une subvention à VNF pour la réalisation d'une l'étude sous maîtrise d'ouvrage de VNF portant sur la définition d'une stratégie de développement touristique et logistique sur le secteur de Nancy à hauteur de 40 %, soit un montant maximum de 43 944 euros nets de taxe.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de versement de cette subvention par la Ville à VNF.

AFFICHAGE DU 22 JANVIER 2021 AU 8 FEVRIER 2021

N° 3 - RÉAMÉNAGEMENT DU BASSIN CENTRAL DU PARC DE LA PÉPINIÈRE

Rapporteur : Mme MICHEL

Par délibération n° V-36 approuvée en séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de réaménagement de l'actuel bassin du parc de la Pépinière en un miroir d'eau.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre composée du groupement représenté par son mandataire ART-et-EAU (madame Catherine CANE et monsieur Pierre LUU) a remis en novembre 2020, un projet issu des études et concertations avec les services et les partenaires extérieurs, dont l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi le nouvel équipement, d'une dimension de 31,5 m sur 21,3 m, soit 671 m², permettra d'offrir des fonctionnalités multiples : fontaine, îlot de fraîcheur, espace de jeux et assurer une présence de l'eau visible de loin.

Le montant prévisionnel définitif des travaux a été établi à 1 108 328,27 € HT, soit 1 329 993,93 € TTC.

Sur la base de ce dossier technique, il convient de lancer la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du code de la commande publique en vue de conclure les marchés publics de travaux pour deux lots identifiés de la façon suivante :

Lot n°1 : VRD - Génie civil

Lot n°2 : Fontainerie

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), dans le cadre de son Plan d'Accélération EAU 2021, et le fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont été sollicités pour apporter leur soutien financier à l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée pour l'attribution de ces deux lots de travaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout acte afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

N° 4 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE QUARTIER – IMMEUBLE 61, RUE SAINT NICOLAS À NANCY

Rapporteur : M. ADAM

Envisagé dans un premier temps dans le bâtiment des anciens bains douches municipaux, l'étude de faisabilité réalisée par les services de la Ville, et consolidée par les recommandations du référent sûreté de la police nationale, a démontré que l'immeuble sis 61 rue Saint Nicolas, propriété de la Ville de Nancy, était en capacité d'accueillir ce besoin tout en permettant d'y accueillir la bridage du cadre de vie, en complémentarité de l'action de la police municipale de proximité.

Aussi, pour répondre à l'ambition de la Ville d'apporter à la fois de la proximité aux administrés et de la propreté dans les quartiers, il apparaît opportun de compléter ainsi le programme initialement envisagé tout en sachant que la création de cet équipement permettra également d'offrir des conditions de travail améliorées aux agents de ce service. Enfin, toujours dans cet esprit de mutualisation et de visibilité, il est envisagé que la police nationale puisse disposer de permanences dans ces locaux dont la rénovation et l'adaptation sont estimés à près de 76 000 € TTC pour environ 6 mois de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (dont 10 abstentions de MME DATI, MME DIDELOT, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, M. HUSSON, MME JURIN, MME MAYEUX, M. PIERRONNET, M. ROUYER), décide :

- d'acter l'implantation d'un premier poste de Police Municipale de quartier dans l'immeuble 61, rue Saint Nicolas à Nancy.

N° 5 - TERRITOIRE À ENJEUX NANCY GRAND COEUR - NOTE DE CONJONCTURE ZAC NANCY GRAND COEUR POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme LUCAS

Éléments financiers

Le bilan prévisionnel, qui prend en compte la reprise de l'ancienne concession dans le cadre de son renouvellement, fait état d'un niveau de dépenses de 85 878 000 € HT et d'un niveau de recettes du même montant.

Concernant la trésorerie de l'opération, un premier emprunt à moyen terme de 9 millions d'euros avait été mobilisé sur 5 ans en 2014. Celui-ci a été complété par un deuxième emprunt à moyen terme de 3 M€ mobilisé en mars 2017.

L'emprunt de 9 M€ arrivant à échéance en début d'année 2019, la Solorem a lancé une nouvelle consultation auprès des organismes bancaires fin 2018 afin de pouvoir mobiliser, en fonction des besoins de trésorerie, un nouveau financement à moyen terme de 12 M€ qui s'est concrétisé début 2019.

Ces emprunts ont été garantis à hauteur de 80 % par la Métropole du Grand Nancy conformément aux termes de la délibération portant sur la note de conjoncture 2017.

Compte tenu de l'importance des relais de trésorerie à mobiliser à court terme, il est proposé de consolider la trésorerie de l'opération à travers un nouvel emprunt à moyen terme de 5 M€ amortissable annuellement sur 5 ans.

Les besoins en relais de trésorerie pour les années 2020 et 2021 s'établissent à 18 M€ maximum.

Les besoins de financement par le Grand Nancy restent stables par rapport à la note de conjoncture 2018. Ils s'établissent, comme initialement proposés, à 5 M€ en 2020 et 5 M€ en 2021. A ce stade de la réalisation prévisionnelle de la ZAC, les participations du Grand Nancy seraient à l'avenir et jusqu'à l'achèvement de la ZAC, de 3 M€ en 2022, 3 M€ en 2023, puis 3,185 M€ en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de la note de conjoncture 2019 de la ZAC Nancy Grand Cœur arrêtée au 31 décembre 2019

N° 6 - TERRITOIRE À ENJEUX RIVES DE MEURTHE - ZAC STANISLAS MEURTHE ET ZAC AUSTRASIE - NOTES DE CONJONCTURE POUR L'EXERCICE 2019 ET PRÉ CLÔTURE DE LA ZAC STANISLAS MEURTHE

Rapporteur : Mme LUCAS

Note de conjoncture de la ZAC STANISLAS MEURTHE au 31 décembre 2019

Éléments financiers de la ZAC Stanislas Meurthe au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'établit comme suit :

- en dépenses, à 59 450 000 euros HT,
- en recettes, à 59 700 000 euros HT.

L'excédent de 250 000 euros sera versé à la Métropole à la clôture du contrat de concession et sera réaffecté au bilan de la ZAC Austrasie pour la réalisation ultérieures des équipements publics non réalisés à fin 2020 sur la ZAC Stanislas Meurthe.

Au terme de l'exercice de l'année 2019 le compte de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses réalisées HT	- 57 326 883 €
Recettes réalisées HT	- 55 670 364 €
Situation de trésorerie	- 85 856 €

Les besoins de trésorerie sont couverts avec l'accord de la Métropole de Grand Nancy par un prêt à moyen terme d'un montant de 4 M € soldé en décembre 2019 et par un crédit relais à court terme de 2M € souscrit auprès de ARKEA Banque.

Enfin, afin de supporter le différé de paiement du parking des 2 Rives par la Métropole, Solorem met en place un crédit court terme de 2,2 M€ sur le 1er semestre 2021 dans le cadre d'un crédit vendeur, dont le coût financier sera à la charge de la Métropole.

Note de conjoncture de la ZAC AUSTRASIE au 31 décembre 2019

Les éléments financiers de la ZAC Austrasie au 31 décembre 2019 :

Le bilan actualisé de l'opération en dépenses et en recettes, s'établit au 31 décembre 2019 à 19 439 000 €, soit une hausse de 3,3 % par rapport à l'exercice 2018 qui s'explique par le transfert de 250 000 euros pour achever les aménagements de la ZAC Stanislas Meurthe et l'inscription de 250 000 euros pour l'ouvrage de franchissement du canal.

Au 31 décembre 2019, le compte de l'opération d'aménagement est le suivant :

- Dépenses réalisées HT	12 531 967 €
dont 3 138 248 € HT de reprise d'actif net	
- Recettes réalisées HT	8 009 219 €
Situation de trésorerie	820 361 €

Le besoin de trésorerie est couvert par la mobilisation d'un prêt bancaire d'un montant de 4 M€ garanti par la métropole qui devait être soldé en juin 2020 puis suivi d'un second emprunt de 4 M€. La crise sanitaire n'ayant pas permis de finaliser le second emprunt dans de bonnes conditions, le premier emprunt est prorogé d'une année.

Fonds de concours au titre des équipements publics :

La participation de la Ville à la réalisation de l'esplanade CUENOT, espace majeur de la ZAC Austrasie est de 1 819 436 € TTC. La participation de la Métropole est de 2 270 000 € TTC.

Le versement de la quote-part de la Ville, prévu sur en 5 annuités, débute en 2020 avec un premier montant de 382 952 euros.

Les rétrocessions foncières par Solorem à la Ville et à la Métropole sont en cours.

Pour la Ville de Nancy, les bâtiments concernés (halle ouverte) et les espaces publics rétrocédés (rue des halles) sont précisés au tableau et plans joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte des notes de conjoncture 2019 de la ZAC Stanislas Meurthe et de la ZAC Austrasie et des bilans prévisionnels actualisés au 31 décembre 2019,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les actes de rétrocession entre Solorem et la Ville de Nancy et tous les documents correspondants.

N° 7 - TERRITOIRE À ENJEUX DU PLATEAU DE HAYE - NOTE DE CONJONCTURE - ZAC DU PLATEAU DE HAYE POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme LUCAS

Le budget de l'opération

La concession initiale de 2005, dont le budget s'élevait à 62,788 M€ HT., a été clôturée en mars 2018. Compte tenu des recettes et dépenses constatées, comprenant le rachat de l'actif, 41,603 M€ HT ont été affectés au budget de la nouvelle concession.

Il faut noter que des évolutions sur le bilan prévisionnel en recettes et en dépenses résultant des évolutions en cours du programme d'aménagement sont à prévoir et seront exprimées dans le cadre de la prochaine note de conjoncture sur l'exercice 2020.

Ces évolutions sont à lier au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau de Haye et notamment au changement de certaines destinations d'emprises constructibles, initialement dédiées à de l'habitat collectif vers de l'habitat individuel dense (maisons individuelles en bande) pour proposer des produits d'accession à la propriété abordable ou sociale répondant aux besoins des acquéreurs ou encore des parcelles aujourd'hui proposées pour des locaux d'activités. Ces évolutions sont en cours d'expertise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de la note de conjoncture 2019 de la ZAC du Plateau de Haye et du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019.

N° 8 - NOTE DE CONJONCTURE 2019 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ARTEM HAUSSONVILLE BLANDAN

Rapporteur : Mme LUCAS

Avec l'installation en 2017 des derniers établissements d'enseignements supérieurs (ICN Business School, ISAM/IAE) et du pôle multi-services du CROUS et la finalisation en 2018 des derniers aménagements urbains sur l'intérieur du site (rue de l'École de Nancy jusqu'au boulevard d'Haussonville), le campus universitaire est désormais finalisé.

L'immeuble de bureaux et de commerces situé sur la place de Padoue, à l'entrée du Campus Artem a été livré en octobre 2020, ce qui permet la réalisation, depuis quelques mois, des aménagements définitifs de la place de Padoue.

Comme prévu, le campus universitaire sera complété, à court terme, par d'autres établissements d'enseignement :

- Le collège, permettant d'accueillir environ 400 élèves, est en cours de construction par le Département de Meurthe-et-Moselle et son équipe de maîtrise d'œuvre conduite par l'agence MU Architecture. Son ouverture est prévue pour la rentrée 2022.

- Le centre d'enseignement et de promotion des métiers de l'alimentaire (CEPAL) sera, quant à lui, réalisé par la Région Grand Est d'ici au second semestre 2022. Le permis de construire a été délivré le 5 novembre 2020 et les travaux devraient pouvoir commencer au début de l'année 2021.

A noter que conformément aux engagements pris par la Métropole et SOLOREM vis-à-vis du Département et de la Région dans le cadre de la réalisation de ces 2 projets, SOLOREM va réaliser en 2021 un parking mutualisé de 53 places à l'arrière du futur collège et qui comprendra 30 places destinées au CEPAL et 15 places destinées au collège. Le coût est estimé à 238 000 € HT dont un reste à charge pour la Métropole de 171 000 € HT comprenant 59 000 € HT de rachat en fin de concession et 112 000 € HT de prise en charge financière de la part du CEPAL.

Ainsi, 98 % du programme d'équipements publics confiés à SOLOREM est désormais réalisé et 5 emprises foncières viabilisées constituent des réserves foncières en attente de programmation et restent à affecter (avec une capacité constructive estimée à 12 000 m² sur 4 500 m² de foncier au total).

Enfin au vu de l'état d'avancement du projet, une étude de circulation et de stationnement a été engagée à l'automne 2020 afin d'apprécier et d'anticiper les évolutions futures sur un périmètre de cohérence élargi prenant en compte le campus ARTEM et le projet Grand Nancy Thermal. Cette étude est financée par la présente concession d'aménagement à hauteur de 30 000 € HT.

S'agissant du bilan financier de la concession, il est en légère hausse de 268 000 € HT soit 0,74 % pour être porté à 36 210 000 € HT en recettes et en dépenses. Cette hausse intègre les évolutions décrites ci avant au sujet du parking mutualisé à réaliser par SOLOREM et de l'étude des mobilités.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 54 voix pour + 1 voix contre de M ROUYER décide :

- de prendre acte de la note de conjoncture 2019 et du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 pour la convention d'aménagement "ARTEM - Quartier Haussonville Blandan".

N° 9 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE

Rapporteur : M. THOMASSIN

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projets notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;

- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Nancy de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre d'actions.

L'adhésion de la Ville de Nancy au RTES implique une cotisation annuelle d'un montant de 800€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire »,
- de désigner Charles THOMASSIN, comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de cette association,
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 800€.

N° 10 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉNOMINATION DE VOIRIES ET DES LIEUX PUBLICS

Rapporteur : M. KLEIN

Il est proposé la création d'une commission dédiée et appelée "commission de dénomination de voiries et des lieux publics" qui aura pour rôle d'expertiser et de proposer des noms à attribuer par le Conseil Municipal à une voirie ou un lieu.

Cette commission sera composée de :

- la conseillère municipale déléguée à la Mémoire, à l'Histoire et au monde combattant, qui en assure l'animation,
 - l'adjointe au Maire déléguée à l'égalité Femmes / Hommes, lutte contre les discriminations et les droits humains,
 - un représentant universitaire et/ou historien,
 - un membre de l'Académie Stanislas,
- avec l'appui et les ressources des services municipaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour + 12 voix contre du groupe Nancy Positive, décide :

- d'approuver la création de la "Commission de dénomination de voiries" et sa composition.

N° 11 - DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à l'allée de l'Obélisque la nouvelle dénomination suivante :

Allée Gisèle Halimi

Combattante pour la cause et le droit des femmes

1927 - 2020

N° 12 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET D'INITIATION À LA CULTURE ET À LA LANGUE ALLEMANDE DANS DES CLASSES MATERNELLES DE LA VILLE DE NANCY PAR DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Rapporteur : Mme BILLOT

L'Université propose la mise à disposition d'étudiants germanophones pour 5 classes des écoles maternelles Beaugard, Charlemagne et Stanislas pour une initiation à la langue allemande. Les interventions seront de deux heures hebdomadaires par étudiant sur 13 semaines.

Une formation pédagogique avant le démarrage du projet sera organisée par l'Académie.

Le Stammtisch s'occupera du suivi des étudiants et de leur défraiement.

Pour financer ce défraiement, une subvention sera versée par la Ville de Nancy au Stammisch. Cette subvention est calculée sur la base de 30€ par atelier de 2h, soit 1 950€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires,
- d'approuver le montant de la subvention de 1 950€ et d'en autoriser le versement à l'association Stammisch pour l'année scolaire 2020-2021.

N° 13 - PLAN DE RELANCE MINISTÈRE DE LA CULTURE 2021/2022 : OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX
Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre du plan de relance du Ministère de la Culture 2021/2022, la Ville de Nancy souhaite réaliser des travaux de remise aux normes avec :

- la réfection du balisage de sécurité ;
- l'aménagement du gril pour l'exploitation et l'amélioration des zones de travail ;
- la rénovation des gradateurs et du réseau ethernet ;
- la remise aux normes de la teinturerie.

Le montant total estimatif de ces investissements s'élève à 583 333 € HT avec un prévisionnel de financement suivant :

- l'Etat - DRAC Grand Est : 400 000 €,
- la Ville de Nancy : pour le solde du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au financement de ces travaux ,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture – Drac Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions.

N° 14 - PLAN DE RELANCE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - THÉÂTRE DE LA MANUFACTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX
Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre du plan de relance, la Ville de Nancy souhaite réaliser ces travaux de rénovation, dont le montant total estimatif s'élève à 452 500 € HT.

Le financement de cette opération sera assumé par :

- l'Etat - DRAC Grand Est : 150 000 €,
- la Région Grand Est : 150 000 €,
- la Ville de Nancy : pour le solde du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au financement des travaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture – Drac Grand Est et de la Région Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions.

N° 15 - PLAN DE RELANCE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE 2021/2022 EPCC L'AUTRE CANAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
Rapporteur : M. MASSON

Afin de permettre à L'Autre Canal de bénéficier d'outils à la hauteur des missions qui lui ont été confiées, la Ville de Nancy prévoit donc d'accompagner ce processus de modernisation développé dans le cadre du plan de relance du Ministère de la Culture 2021/2022 avec l'attribution d'une subvention d'investissement de 105 000 €, versée en deux parties :

- en 2021 : 40 000 €,
- en 2022 : 65 000 €.

Cette subvention représente 19,15 % du montant total des acquisitions de matériels envisagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention d'investissement à L'EPCC L'Autre Canal, en deux parties de 40 000 € en 2021 et de 65 000 € en 2022.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

N° 16 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF "CLASSE OLYMPIQUE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. RAINERI

Pour cette première promotion de 10 classes représentant 10 communes différentes du département, l'école du Placieux, via une de ses classes de cycle 3 (CM1 et CM2) a été retenue comme "Classe Olympique" pour la Ville de Nancy. Le projet développé sur l'année scolaire intègre une partie théorique et une partie pratique. Sur les 3h obligatoires d'EPS hebdomadaires, 45 mn seront dédiés à la "Classe Olympique". Ces temps comprendront :

- des activités physiques et sportives dont une partie sera assurée par des intervenants extérieurs,
- des temps pédagogiques avec des thématiques comme l'Olympisme et ses valeurs, la citoyenneté ou encore les bienfaits du sport sur la santé,
- des temps forts comme des rencontres avec des athlètes de haut-niveau locaux, des visites ou réalisation d'exposition, d'un monument, l'organisation d'un mini-tournoi olympique, la participation à la semaine Olympique et Paralympique (prévue fin janvier/début février) et la journée Olympique (23 juin), la participation au marathon Olympique en cas de passage de la flamme Olympique en Meurthe-et-Moselle. Pour que certains temps forts puissent être davantage partagés, d'autres classes de l'établissement ou d'autres établissements scolaires pourront être invités.

Le budget alloué de 5 000 € par classe olympique correspond à l'animation des séances sportives, aux actions pédagogiques et temps forts et à l'organisation du projet par le CDOS 54.

Pour ce projet co-financé par les communes et le CDOS 54, la Ville de Nancy apportera une contribution sous forme d'une subvention de 3 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au dispositif "Classe Olympique",
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54).

N° 17 - AIDE SANITAIRE ET HUMANITAIRE EN SOUTIEN AUX POPULATIONS DU HAUT-KARABAGH RÉFUGIÉES À EREVAN.

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €uros et d'en autoriser le versement au "Fonds arménien de France" en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

N° 18 - ATTRIBUTION PARTIELLE DE SUBVENTIONS SUR LES CRÉDITS OUVERTS EN DOTATIONS PROVISOIRES - CENTRES SOCIAUX ET ASSOCIATIONS DES UTILISATEURS.

Rapporteur : Mme BIRCK

1. Centres Sociaux

Tous les quatre ans, les centres sociaux renouvellent leur projet.

Le projet d'établissement et les axes retenus pour la période 2018-2021, rédigés à la suite des diagnostics partagés de territoire avec les différents partenaires, ont fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales en mars 2018. Le financement de la Ville de Nancy est de 432 425 € pour les trois centres sociaux.

Montant de l'acompte pour l'année 2021 :

- 137 350 € pour la Caisse d'allocations familiales 54 (CAF 54) : Centre Social CAF Jolibois (71 048 €) et Centre Social CAF La Clairière (66 302 €)
- 35 620 € pour l'Office d'Hygiène Social : Centre Social OHS Beauregard

2. Association des Utilisateurs des Centres Sociaux Beauregard, Jolibois et La Clairière (ADU)

Ces structures concourent au développement du lien social dans les quartiers et contribuent au vivre ensemble.

Elles viennent en prolongement de l'action des centres sociaux et visent par leur fonction d'animation, à permettre aux adhérents de participer à la vie locale en accordant une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés sociales économiques et culturelles.

Les ADU permettent aux adhérents et bénévoles de s'investir dans la co-construction des projets aux côtés des personnels des centres sociaux.

Montant de l'acompte pour l'année 2021 :

- ADU Centre Social Beauregard : 2 600 € en fonctionnement
- ADU Centre Social Jolibois : 2 200 € en fonctionnement
- ADU Centre Social La Clairière : 4 000 € en fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de subvention correspondant en dotations provisoires et d'en autoriser le versement.

N° 19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE NANCY POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme BILLOT

Pour l'année 2021, il est proposé de verser à la Caisse des Ecoles de Nancy une subvention d'un montant total de 60 000 €, soit 33 000 € pour ses actions sociales, 25 000 € pour financer les actions du D.R.E et 2 000 € au titre du financement du poste de coordinateur de la Cité Educative du Plateau de Haye.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de la subvention d'un montant total de 60 000 € à la Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy et d'en autoriser le versement.

N° 20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION E-ENFANCE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE

Rapporteurs: Mme BILLOT

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Nancy a intégré une action de sensibilisation des enfants aux dangers d'internet, dont le contenu consiste à

apprendre les bons usages d'internet, protéger ses données personnelles, ses mots de passe, sa vie privée et éviter les pièges de personnes malveillantes.

L'association e-Enfance a pour mission d'aider les enfants et les adolescents à se servir d'internet et du mobile avec un maximum de sécurité. Elle est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de l'Education Nationale.

E-Enfance permettra l'utilisation du contenu des séances propriétés de l'association, et apportera gratuitement conseil et soutien logistique aux animateurs par l'envoi de supports pédagogiques destinés aux élèves.

La convention proposée prévoit les modalités d'organisation de ce partenariat, elle est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association e-Enfance pour l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique.

N° 21 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE NANCY

Rapporteur : Mme BILLOT

Le détail du nouveau périmètre scolaire est annexé à la présente délibération.

Des dérogations au périmètre scolaire pourront être toutefois autorisées, en fonction de la situation des effectifs des écoles et de la justification du requérant, en accordant notamment une attention particulière aux regroupements des fratries conformément au Code de l'Education.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le périmètre scolaire des écoles primaires publiques de Nancy. Consultable au Secrétariat des Assemblées ou au service Education

N° 22 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AVENANTS À DES CONVENTIONS AVEC DES CLUBS SPORTIFS ET DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Mme BILLOT

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits à ces activités, il est nécessaire d'ouvrir un créneau supplémentaire de football à l'école élémentaire Beauregard et un de handball à l'école élémentaire Stanislas.

Au vu du nombre d'activités assurées, il est proposé de porter la subvention versée à l'association A_venir, qui était de 2 063 € à 2 663 € et celle du Comité Départemental de Handball de 6 075 € à 7 050 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association A_venir pour une activité football un soir de plus à l'école Beauregard et de porter le montant total de la subvention versée à l'association à la somme de 2 663 €,

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Handball pour une activité handball un soir de plus à l'école Stanislas et de porter le montant total de la subvention versée au Comité à 7 050 €,

- d'approuver le montant des subventions allouées et d'en autoriser son versement.

N° 23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE DEUX ÉCOLES QUI ORGANISENT UNE CLASSE DE DÉCOUVERTES EN 2021

Rapporteur : Mme BILLOT

En 2021, si la crise sanitaire le permet, ce sont environ 700 élèves qui sont susceptibles de partir en classes de découvertes.

La présente délibération a pour objet de décider le versement d'une subvention pour financer les séjours en classe de découvertes des écoles élémentaires Braconnot et Clemenceau qui ont opté pour un projet personnalisé :

- Braconnot : classe multisport neige à Pierrefontaine les Varans (25) avec l'association La Roche du Trésor pour 69 élèves du 25 au 29 janvier 2021. Le montant maximum de la subvention s'élèvera à 18 078 € ;

- Clemenceau : pour 38 élèves de CM2, du 1er au 5 février 2021 sur le thème de la nature et de la découverte du milieu de montagne en hiver à Pierrefontaine les Varans (25) avec l'association La Roche du Trésor. Le montant maximum de la subvention s'élèvera à 9 956 €.

Le financement de la Ville de Nancy est calculé sur la base du prix de revient d'un séjour organisé par la Ville. Ce montant est plafonné à 262 € par séjour et par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total estimé à 28 034 € selon la décomposition figurant ci-dessus aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Braconnot et Clemenceau.

N° 24 - NANCY-MUSÉES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Plusieurs actions ont été ainsi identifiées, qui pourront faire l'objet d'interventions communes entre les musées de Nancy et le Conservatoire régional du Grand Nancy.

Une convention de partenariat permettant de définir les engagements de chacun vous est donc proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy.

N° 25 - NANCY-MUSÉES : PARTENARIAT AVEC LE CENTRE POMPIDOU METZ

Rapporteur : M. MASSON

Le Centre Pompidou-Metz organise une exposition temporaire thématique intitulée *Chagall. Le Passeur de lumière* du 21 novembre 2020 au 15 mars 2021. L'exposition explore l'importance du vitrail dans l'œuvre de l'artiste.

La Ville de Nancy s'inscrit dans ce réseau en raison de l'importance du patrimoine verrier nancéien, présent notamment au musée des Beaux-Arts de Nancy, au musée de l'École de Nancy et à la Villa Majorelle.

Par ailleurs, le Musée des Beaux-Arts de Nancy accueillera une exposition temporaire intitulée *Verre. 30 ans d'innovations au Cerfav*, du 12 mars au 27 juin 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque partie valorisera sur ses réseaux sociaux l'exposition du partenaire.

Des actions de médiation seront croisées et chaque partie organisera sur ses réseaux sociaux un jeu concours doté de 10 entrées gratuites permettant d'accéder à l'exposition du partenaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de ce partenariat,

- d'accorder la gratuité d'entrées au musée des Beaux-arts pour les détenteurs des 10 contre-marques remise au Centre Pompidou-Metz pour l'organisation de son jeu concours,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre Pompidou-Metz.

N° 26 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS : CONVENTION CADRE AVEC LE CERFAV - «VERRE - 30 ANS D'INNOVATION AU CERFAV»

Rapporteur : M. MASSON

En 2021, le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) est invité à célébrer ses 30 ans au Musée des Beaux Arts de Nancy. Pour l'occasion, plusieurs événements se succéderont au travers d'une exposition en trois volets du 11 mars au 19 septembre 2021.

Organisée par les équipes de Nancy-Musées en partenariat avec le Cerfav, l'exposition rassemble des oeuvres d'art contemporain en verre, des documents d'archives et des vidéos, au sein du Musée des Beaux-Arts.

Du 11 mars au 27 juin 2021, le visiteur découvrira au rez de chaussée des salles d'exposition temporaire une sélection de projets artistiques et design, faisant la rétrospective des trente années du CERFAV.

Durant cette rétrospective, plusieurs oeuvres des promotions récentes se grefferont au parcours permanent jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine qui se tiendront en septembre 2021.

A partir du 24 juin, les projets de la dernière promotion diplômée compléteront le parcours dans deux salles dédiées jusqu'à la fin de l'exposition.

La Ville de Nancy s'associe également au CERFAV pour organiser une résidence d'artiste au CERFAV de l'automne 2020 au printemps 2021. La sortie de la résidence de l'artiste Alexöne, peintre et illustrateur français issu du milieu du graffiti, est prévue en juin 2021. Elle s'achèvera avec une présentation de ce travail au Musée des Beaux-Arts et un colloque en juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre avec le CERFAV et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

N° 27 - NANCY-MUSÉES / VILLA MAJORELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC WIKIMÉDIA FRANCE

Rapporteurs : M. KLEIN, M. MASSON

Considérant que la Ville de Nancy et Wikimedia France partagent les mêmes objectifs contributifs et collaboratifs dans la volonté d'enrichissement des connaissances et des ressources en ligne de Nancy Musées, dont dépend la Villa Majorelle Nancy, des Archives municipales et de la Bibliothèque Stanislas, les partenaires saisissent l'occasion de cette réouverture publique pour développer ensemble un projet commun et collaboratif autour de l'Art nouveau, l'École Nancy et la Villa Majorelle Nancy.

Ce projet avait été envisagé en mars 2020. Annulé en raison de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de l'ensemble des musées, il est de nouveau programmé les 20 et 21 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Wikimedia France.

N° 28 - NANCY-MUSÉES - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SHLML

Rapporteur : M. MASSON

Alors que la convention ayant pris effet au 1er janvier 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, de récentes évolutions, liées à la fois à la situation de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et au projet de rénovation du musée nécessitent de revoir les termes de la convention fixant les relations entre la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain et la Ville de Nancy.

AFFICHAGE DU 22 JANVIER 2021 AU 8 FEVRIER 2021

Ce travail n'étant pas encore abouti, un avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain vous est proposé.

Enfin, eu égard aux nécessaires adaptations auxquelles la SHLML doit faire face dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, à la nécessaire pérennité de ses missions, et aux effets de la crise sanitaire, il est proposé que la subvention annuelle octroyée par la Ville à la SHLML soit portée à 65 000 € pour l'année 2021, ceci à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain,
- d'approuver le montant de la subvention allouée et d'en autoriser son versement à la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée lorrain.

N° 29 - CONVENTION AVEC L'AFEV CONCERNANT L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy souhaite signer une convention avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) concernant la mise en place d'actions d'Éducation aux médias et à l'Information dans les Bibliothèques de Nancy. Celles-ci ont inscrit l'EMI (Éducation aux médias et à l'information) comme un enjeu stratégique de leur service.

Le plan vise l'ensemble du public, avec une priorité donnée aux plus jeunes, et se décline en actions de médiation (accueils de scolaires, de groupes) et en programmation événementielle.

Les objectifs de ce plan sont le développement des compétences du public pour :

- Connaître les médias et leur fonctionnement : appréhender le métier de journaliste et ses enjeux actuels (rencontres), produire du contenu pour comprendre la fabrication de l'information écrite, radio, vidéo, en ligne (ateliers),
- Développer l'esprit critique : décryptage, fact checking / lutte contre les fake news, analyse d'image (conférences, débats, ateliers, jeux),
- Maîtriser les enjeux des réseaux sociaux pour la protection des données personnelles et big data (conférences, débats, ateliers, jeux).

L'objet de la convention entre la Ville de Nancy et l'AFEV est la mise à disposition de deux volontaires pour l'année 2021 dans les Bibliothèques, afin de renforcer cet établissement dans son rôle de tiers lieu citoyen et d'espace privilégié d'éducation à l'esprit critique. Les volontaires interviennent en appui des personnels de bibliothèque ou en co-animation d'activités. Le public cible des ateliers mis en place et co-conçus sont les classes de collèges de Nancy.

Les volontaires de l'AFEV sont rémunérés par l'association, avec une subvention du Ministère de la Culture (DRAC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la Convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'AFEV et la Ville pour cette opération d'EMI.

N° 30 - BIBLIOTHÈQUES - ORGANISATION D'UN CONCOURS DE NOUVELLES DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LECTURE

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre cette cinquième édition qui se déroulera du 21 au 24 janvier 2021, les Bibliothèques de Nancy organisent à la médiathèque Haut du Lièvre un concours d'écriture de nouvelles pour les usagers de cette bibliothèque de proximité .

Il se déroule entre le 10 décembre 2020 et le 9 janvier 2021 pour l'écriture et la réception des textes, le jury se réunit entre le 11 et le 20 janvier pour délibérer et désigner les lauréats.

Les prix, consistant en des chèques-lire offerts par le ministère, sont distribués aux gagnants sur rendez-vous à la médiathèque Haut du Lièvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la tenue de ce concours et d'approuver son règlement, annexé à la présente délibération.

N° 31 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET DEMATHIEU BARD INITIATIVES

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Pour cette édition, le Groupe Demathieu Bard, à travers le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy, par une contribution financière d'un montant total de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

N° 32 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 23 479 €.

N° 33 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT

Rapporteur : Mme MARREL

Chaque année la Métropole et la Ville de Nancy doivent délibérer pour tirer le bilan de l'année précédente et ainsi déterminer le montant à reverser par la Ville à la Métropole, mais aussi, définir les principes de la convention pour l'année en cours.

Durant l'année 2019, pour assurer la mise en œuvre du contrôle de stationnement et le recouvrement des FPS, la Ville de Nancy a supporté des coûts réels s'élevant à 976 951 €. S'agissant des recettes, le bilan 2019 est le suivant :

- montant des recettes des 95 499 FPS effectivement encaissés : 1 212 908 €,
- montant du Compte d'affectation spécial Amendes perçu par la Métropole : 2 053 920 €,
- différence entre le CAS amende perçu en 2019 et la moyenne du montant des CAS amendes sur les 5 dernières années avant dépenalisation : 448 497€.

La convention de 2019 fixait une double règle pour le montant de reversement :

- Montant total des recettes des FPS déduction faite des coûts de mise en œuvre répartis entre les deux collectivités, selon une clé de répartition prenant en compte les effets du contrôle et l'augmentation des recettes de stationnement perçus par la ville de Nancy.
- Et dans le cas où ce montant serait inférieur à la baisse éventuelle du CAS Amendes touché par la Métropole, la Ville s'engageait à ce que le reversement des recettes compense intégralement cette baisse.

Au regard de ces critères et en application de l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à la Métropole par la ville de Nancy, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre s'établit à 546 107 €.

AFFICHAGE DU 22 JANVIER 2021 AU 8 FEVRIER 2021

Par ailleurs, une convention précisant les modalités de reversement du produit des FPS entre la Ville de Nancy et la Métropole, pour l'année 2020 est proposée avec la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention concernant le reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Métropole et la Ville de Nancy.

N° 34 - TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DES PILES DU VIADUC KENNEDY À LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. SAMB

En application de l'article Article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales le transfert de propriété des douze parcelles concernées se fera à titre gratuit, sans indemnité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - BZ 81 : 48 m ² , | - BZ 110 : 52 m ² , |
| - BZ 82 : 165 m ² , | - BZ 111 : 52 m ² , |
| - BZ 106 : 52 m ² , | - BZ 112 : 52 m ² , |
| - BZ 107 : 52 m ² , | - BZ 134 : 17 m ² , |
| - BZ 108 : 52 m ² , | - BZ 165 : 51 m ² , |
| - BZ 109 : 52 m ² , | - BZ 166 : 51 m ² . |

Par courrier du 21 Octobre 2020, France domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 1 euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le transfert, à titre gratuit, à la Métropole du Grand Nancy des 12 parcelles énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent et tout document se rapportant à cette opération.

N° 35 - RENOUELEMENT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES SUR LES POSTES PROVENÇAL ET QUAI RENÉ II À NANCY PAR ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur : M. SAMB

Les caractéristiques principales de ces conventions sont les suivantes :

Travaux de renouvellement(parcelles concernées BK360/383/411) :

- environ 190 m de câbles souterrains (haute tension) ralliant le poste de transformateur et de distribution publique "René II" au poste de transformateur et de distribution publique "Provençal" (voir plans des tracés).

Durée :

- à compter de la signature de la convention par les parties et pour la durée de vie de l'ouvrage.

Indemnité :

- une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

France Domaine a émis un avis favorable concernant le montant de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la constitution, au profit de ENEDIS, de servitudes de tréfonds sur lesdites parcelles,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, aux conditions évoquées, les conventions de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout autre document nécessaire à ces opérations.

AFFICHAGE DU 22 JANVIER 2021 AU 8 FEVRIER 2021

N° 36 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INTÉGRÉS PORTANT SUR LA FABRICATION DE DÉCORS DE THÉÂTRE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE

Rapporteur : Mme MERCIER

Les prestations concernent la fabrication de décors des spectacles par le service Ateliers-Maintenance et le conseil de gestion des archives municipales. Ladite convention prend fin au 31 décembre 2020.

En raison de changements organisationnels et du contexte sanitaire particulier, plusieurs fabrications de décors de l'Opéra ont été externalisées au cours de l'exercice 2020. Il est proposé de faire un avenant à la convention précitée pour prolonger sa durée de validité d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les modalités de recours aux services des ateliers municipaux sont revues dans l'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestations de services intégrés entre la ville de Nancy et la régie personnalisée de l'Opéra national de Lorraine pour la fabrication des décors de théâtre et la gestion des archives municipales,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

N° 37 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Globalement, Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année.

Les seules modifications proposées intègrent les tarifs adoptés par les délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale du 24 juin 2019 ou celles décrites dans une seconde partie.

I. Délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale :

- tarification de la foire attractive de printemps : délibération du 16 décembre 2019
- redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque place Monseigneur Ruch : délibération du 16 décembre 2019.
- instauration d'une tarification des abonnements Parking Place de la Croix de Bourgogne : délibération du 20 janvier 2020
- dispositions tarifaires diverses dans les Musées : délibération du 20 juillet 2020
- tarification de la foire attractive d'automne : délibération du 28 septembre 2020
- dispositions tarifaires diverses pour la location de la Salle Poirel : délibération du 28 septembre 2020

- tarification des accueils collectifs de mineurs : délibération du 14 décembre 2020

II. Autres modifications de la grille tarifaire proposées :

Circulation – Stationnement

Pour les parkings Stanislas, Vaudémont, Dom Calmet, Place des Vosges :

Les modifications suivantes ont été apportées :

Est supprimée la gratuité les samedis spécifiques au-delà d'un coût de stationnement supérieur à 4€ et les dimanches, entre 7h00 et 19h00 selon les dates définies dans l'arrêté dérogeant au repos dominical et autorisant les commerces de détail à ouvrir, et ce indépendamment d'autres actions promotionnelles décidées par la ville dans le courant de l'année.

La délivrance de chèque parking qui accorde une valeur de 1,00€TTC en déduction du paiement final pour la clientèle horaire; cumul de trois chèques parking possible maxi est maintenue en 2021 dans la mesure où des chèques sont encore en circulation.

Pour les parkings Stanislas, Vaudémont, Dom Calmet :

La tarification horaire de nuit (de 19 h à 7 h) a été modifiée en instaurant une gratuité pour un stationnement d'une durée inférieure à 30 minutes. Entre 30 minutes et 4 heures, le tarif est de 1€. Il reste à 2€ entre 4 h et 12 heures.

Pour les parkings Stanislas, Vaudémont, Dom Calmet, Place des Vosges, Charlemagne, Phalsbourg, Faubourg III Maisons, Verlaine, rue de Rome, Sittler et Haussonville :

Ces parkings étant dotés de borne de rechargement pour véhicules électriques, des tarifs pour la délivrance de carte de recharge ont été ajoutés :

- carte pour une demi-heure d'utilisation de la borne avec plafonnement du tarif à partir de 4 heures de recharge soit 4€ maxi : 0,50€ par demi-heure
- carte annuelle d'abonnement de recharge illimitée : 150€.

Pour les parkings Phalsbourg, Verlaine, rue de Rome, Sittler :

Le tarif de 10€ pour le remplacement d'un badge piéton a été ajouté à compter du 1

Le parking de la Place de la Croix de Bourgogne a été intégré à la grille tarifaire et prévoit des possibilités d'abonnement mensuel et annuel.

Stationnement de surface :

En ce qui concerne le stationnement de surface, la date de validité des abonnements « résidents » a été prolongée de 2 mois pour les abonnements en cours de validité entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Administration du Domaine Public

Le nombre de demandes de survols de drone a considérablement augmenté et notamment lors des périodes de confinement.

Si les survols de drone sont de la compétence de Monsieur le Préfet, la Ville de Nancy traite et émet des avis dans le cadre des pouvoirs de police administrative de Monsieur le Maire (présence potentielle de personnes dans les zones survolées et nécessité de les protéger, autorisations d'occupation du domaine public, établissement de périmètres de sécurité...).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un tarif quotidien de 50 € et un tarif hebdomadaire de 200 € pour les survols de drone avec matérialisation d'un périmètre de sécurité sur le domaine public, dans un but publicitaire ou commercial ou dans le cadre d'études préalables (exemple : antenne relais,...), de chantiers privés.

La Ville se réserve la possibilité d'exonérer de droits d'occupation du domaine public les survols de drone qui présentent un caractère d'intérêt général, ou qui participent à l'attractivité, la promotion ou au rayonnement de la Ville de Nancy ainsi que ceux missionnés par les administrations territoriales et l'État, les organismes publics en dépendant, les associations caritatives reconnues d'utilité publique, les associations ou organismes à but non lucratif.

Commerce - Artisanat

Dans le cadre de la politique d'attractivité commerciale, a été validé en décembre 2019 l'accueil d'un projet de boutiques éphémères dit "pop-up store", au sein du kiosque situé place Monseigneur Ruch, à destination des artisans, commerçants, marques, créateurs, expérimentateurs de concept innovant.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le tarif a été fixé à 50€ pour 3 semaines. Suite aux premiers retours d'expériences, la périodicité est portée à 5 semaines, mais avec des plages horaires journalières réduites, au même tarif de 50€.

Gestion Foncière et Immobilière :

Actualisation des tarifs de mise à disposition hebdomadaire de l'appartement de la rue Pierre Fourier pour les stagiaires, les structures non partenaires d'événements organisés en lien avec la Ville de Nancy et les tiers extérieurs.

Nancy Musées :

Une homogénéisation de la grille est proposée lorsque les tarifs et conditions sont similaires pour l'ensemble des sites. Ainsi, la gratuité est proposée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants (lorsque cela est spécifié sur le justificatif) dans l'ensemble des musées.

La grille tarifaire prend en compte diverses dispositions sur les justificatifs demandés, et intègre des suppressions de tarifs à la vente de biens qui ne sont plus disponibles (catalogues essentiellement).

Dans le cadre des privatisations d'espace et pour répondre à une demande qui commence à se faire jour, des tarifs groupés, permettant la location du Palais du Gouvernement et de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts sont proposés. Il sera ainsi possible, lors de séminaires d'entreprises, d'associer des journées de travail dans l'auditorium et de prendre des repas dans les salons du Palais du Gouvernement.

Octroi :

Les tarifs de locations sont supprimés, la gestion de la structure étant désormais assurée par l'association OK3.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour + 12 voix contre du groupe Nancy Positive, décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération. Consultable au Secrétariat des Assemblées ou au service Education

N° 38 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES AGENTS

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre des formations professionnelles dédiées au personnel, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de

la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de formation professionnelle,
- d'acter la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement, chargé notamment de lancer la consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

N° 39 - FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES AGENTS – MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Rapporteur : Mme MERCIER

À ce titre, la délibération n° 38 en date du 18 janvier 2021 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, dont le coordonnateur désigné est la Ville de Nancy.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° et suivants du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure adaptée. En effet, les services de formation professionnelle figurent à l'annexe n° 3 du code de la commande publique et constituent des services spécifiques permettant, à raison de leur objet, d'organiser une procédure dite adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Les marchés publics seront exécutés selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montants minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées en vingt lots constitués comme suit (montants estimatifs annuels exprimés en euros H.T.) :

Lot	Type de formations	Montant estimatif annuel de l'accord-cadre € H.T.	Dont estimatif € H.T. Ville de Nancy	Dont estimatif € H.T. C.C.A.S
1	Management/entretien d'accompagnement, bilan de compétence, bilan professionnel	3 000	2 000	1 000
2	Education Jeunesse et Sports BAFA BAFD	1 000	1 000	0
3	Formations autour du numérique/nouvelles technologies	2 000	1 000	1 000
4	Langues	1 500	1 000	500
5	Langue des signes française	2 800	1 800	1 000
6	Apprentissage et perfectionnement de la conduite	3 000	1 500	1 500
7	Social	1 000	500	500
8	Culture	1 500	1 000	500
9	Parcs et Jardins	1 500	1 000	500
10	Métiers du bâtiment	1 000	1 000	0
11	Affaires Juridiques	1 500	1 000	500
12	Communication	1 500	1 000	500
13	Petite Enfance	1 000	0	1 000

14	Amiante	3 000	2 000	1 000
15	Autorisations de conduite	3 500	3 000	500
	AIPR	1 000	1 000	0
	Habilitations électriques	6 000	3 000	3 000
	Travaux en hauteur	3 000	3 000	0
	FIMO FCO	2 000	2 000	0
16	SSIAP	3 000	2 000	1 000
	Manipulation extincteurs – Evacuation incendie	2 500	1 000	1 500
	Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	2 000	1 000	1 000
	Gestes qui Sauvent (GQS)	2 000	1 000	1 000
17	Utilisation de produits phytosanitaires Utilisation de produits biocides	1 500	1 500	0
18	Elagueur Grimpeur sauveteur dans l'arbre (GSA)	1 500	1 500	0
19	Sécurité des aires de jeux	1 000	1 000	0
20	Prévention des TMS et PRAP	3 000	1 500	1 500

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et par application de prix globaux et forfaitaires, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquent.

Les marchés publics seront conclus pour une durée de quatre années à compter de leur date de notification conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics à intervenir et tout document afférent auxdits marchés au nom des membres du groupement de commandes ainsi que les marchés subséquents et tout document afférent pour la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

VOEU 1 - VOEU RELATIF AU 3919

Rapporteur : Mme WITT

Le 3919 est un numéro gratuit, anonyme à destination des femmes victimes de violences créée en 1992 par le réseau de 73 associations « solidarité femmes ». « Femmes solidaires » gère également des centres d'hébergements. Lier ce numéro d'urgence et ce réseau permet d'aider au mieux les femmes victimes. Le 3919 repose sur une trentaine d'écouteresses professionnelles qui recueillent la parole d'environ 2000 victimes chaque semaine (pour des appels d'en moyenne une vingtaine de minutes) et jusqu'à 7000 appels hebdomadaires lors du premier confinement.

Ce numéro national permet aux femmes d'être ensuite orientées vers les associations nancéiennes d'accueil et d'aide aux femmes victimes de violences.

Les violences faites aux femmes sont inscrites comme grande cause du quinquennat, et le président a rendu visite en 2019 à l'occasion du Grenelle à l'équipe des écouteresses du 3919. L'association demande depuis de nombreuses années plus de moyens pour ouvrir ce numéro 7 jours /7 et 24 heures /24.

Face à cette demande le gouvernement qui finançait pour 2020 à hauteur de 79% la ligne du 3119 a choisi de conditionner une augmentation à venir de son soutien financier à une passation de marché public, impliquant une mise en concurrence à laquelle l'association ne peut faire face au vu de son objet.

Cette mise en concurrence présente plusieurs risques, notamment celui d'opposer les associations de défense des femmes entre elles sur une logique de rentabilité ou encore qu'une organisation généraliste obtienne le marché faisant ainsi perdre en qualité de

service. Elle méprise également « Solidarité Femmes » qui détient l'expérience et l'expertise du fait de son large réseau.

La ville de Nancy considère que la lutte contre les violences et la protection des femmes est une cause d'intérêt général et non une activité marchande à laquelle on peut appliquer les lois du marché. Le recueil de la parole des femmes victimes nécessite une formation professionnelle rigoureuse puisque le primo-accueil est déterminant dans le parcours de sortie des violences.

Considérant que l'ensemble des figures nationales engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes soutient la mobilisation de « Solidarité Femmes » contre ce projet au travers d'une pétition et d'une tribune dans Le Monde du 16 novembre 2020.

La ville de Nancy soutiendra auprès du gouvernement la demande de « Solidarité Femmes » de se voir confier plus de moyens pour mettre le 3919 en service 7 jours /7 et 24 heures /24 et ainsi renoncer à ce projet de marché public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver ce vœu

AFFICHAGE DU 22 JANVIER 2021 AU 8 FEVRIER 2021